



# FEDER OCCITANIE 2021 2027

## *Modalités administratives et financières*

# Éléments généraux

**. 1 dossier FEDER reste exigeant ...** *Contact FEDER projet gardois*  
**[feder.environnement@laregion.fr](mailto:feder.environnement@laregion.fr)**

**... mais les cofinancements Région / Départements ne peuvent pas compenser l'absence totale de financements FEDER**

## **. Calendrier**

- Premières instructions envisagées fin 2022
- Prise en compte des dépenses postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Dépôt possible après le démarrage d'1 projet (avant sa fin)

## **. Contacts à la Région**

- Service des aides européennes (instruction dossier, paiements etc.)
- Service Eau, Milieux aquatiques et Risques (éligibilité)

# Éléments généraux

## . **Dossiers FEDER / points à garder en tête**

- Assurer un suivi administratif rigoureux
- Respecter les règles de marché public / consultation (*dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé*)
- Veiller à afficher la participation du FEDER
  
- Anticiper les délais de paiement
  - . 2 acomptes de 20 % minimum
  - . Solde après le solde de toutes les autres subventions

## **Éléments généraux (précisions)**

*Conservation des pièces (marché etc.) : pour le FEDER 14/20, les pièces doivent être gardées jusqu'en 2028, soit 8 ans après la date de fin du programme !*

*Consultation exigée pour toute dépense, quel que soit son montant (pour chaque dépense, les maîtres d'ouvrage doivent justifier qu'ils ont consulté 3 prestataires et doivent fournir la note d'analyse des offres)*

*Bien lire et respecter les conventions d'attribution des subventions (respecter les délais fixés notamment, ou le cas échéant demander un report de ces délais, mais avant l'échéance)*

# Assiette minimale

## • Principe

- Assiette minimale de 100 k€ *Exemple : un projet est estimé à 130 k€ - la consultation fait ressortir ce projet à 90 k€ - il sera inéligible au FEDER 2021/27*

## • Application

5

- Instruction FEDER se base souvent sur les résultats des consultations/marchés
- Assiette FEDER peut donc être inférieure au cout estimatif du projet

=> Flécher vers le FEDER des études/travaux estimés à plus de 150 ou 200 k€

# Calcul des assiettes FEDER

## 1 projet est considéré en régie OU externalisé

*Projet majoritairement réalisé en interne : aucune facture de prestation externalisée ne peut être prise en compte par le FEDER*

## Projet majoritairement réalisé en interne

- Base = salaires chargés des personnels directement impliqués
  - . Hors encadrement et fonctions supports
  - . Sur la base du temps de travail défini (*cf. fiche de poste, lettre de mission*)
  - . Plafond de 60 k€/ETP/an

- Charges indirectes = 40 % des salaires chargés (*forfait*)

*Charges indirectes forfaitaires :*

- *Le calcul de l'assiette et le paiement sont forfaitaires, et sont donc indépendants du montant réel des charges indirectes*
- *Les seuls justificatifs de paiement à fournir sont les salaires chargés*

- Aide FEDER s'appliquera donc sur 1,4 fois les salaires chargés

# Calcul des assiettes FEDER

## . Projet majoritairement externalisé / aménagements

- Base = travaux + équipements + foncier + frais notariés
- Dépenses indirectes = 7 % des travaux/équipements/fonciers/frais (*forfait*)  
(AMO, maîtrise d'oeuvre, topo, communication ...)

*Dépenses indirectes forfaitaires :*

- *Le calcul de l'assiette et le paiement sont forfaitaires, et donc indépendants du montant réel des dépenses indirectes*
- *Les seuls justificatifs de paiement à fournir sont les factures de travaux, équipements, foncier et frais notariés*
- Assiette = travaux/équipements/fonciers/frais + dépenses indirectes

NB : montant des acquisitions foncières devrait être plafonné à 10 % du montant total de la dépense éligible du projet

# Calcul des assiettes FEDER

## . Projet majoritairement externalisé / autre projets

- Base = les « principales » dépenses liées au projet
- Dépenses indirectes = 7 % des « principales » dépenses (*forfait*)  
(*petites dépenses liées à la passation des marchés, petites prestations de communication, etc.*)
- Assiette = « principales » dépenses + dépenses indirectes

*Dépenses indirectes forfaitaires :*

- *Le calcul de l'assiette et le paiement sont forfaitaires, et donc indépendants du montant réel des dépenses indirectes*
- *Les seuls justificatifs de paiement à fournir sont les factures des « principales dépenses » présentées par le porteur*

**NB :**

*- Ce sont les maîtres d'ouvrage qui identifieront les « principales » dépenses ...*

*... sachant qu'un dossier complexe prend plus de temps à instruire*

*(Objectif = réduire le nombre de marchés/consultations à vérifier)*

# Points divers

## . Dossiers pluriannuels

- 3 ans maxi (*sauf exception argumentée*)

## . Attestations de cofinancement

- Pour les dossiers pluriannuels : 1<sup>ère</sup> année suffisante